



Formation Spécialisée du Comité Social d'Administration Local - DNVSF du 31 mai 2024

Monsieur le Président,

Tout d'abord, comment ne pas compatir avec la souffrance des agents de la pénitentiaire suite au drame survenu le 15 mai dernier, où deux agents ont été assassinés et trois blessés dans l'exercice de leur fonction. A ce titre, la CGT Finances Publiques exprime toute sa solidarité envers les agents et les camarades de l'administration pénitentiaire.

La DGFIP, elle, dote ses agents nomade de nouveaux smartphones comportant un système d'alerte en temps réel (Nomadia Protect). Ainsi, seuls les cadres A vérificateurs de la DNVSF disposeront de ce nouveau smartphone professionnel. La direction compte-t-elle également doter les B des pôles de brigades, amenés à sortir de leur bureau ?

Lors de la séance du CDAS de Paris du 12 mars dernier, les représentants des personnels ont sollicité un point sur la restauration collective à Paris. S'agissant de la DNVSF sur le site de Godefroy Cavaignac dans le 11^e, aucun point restauration AGRAF ne semble prévu. La direction de la DNVSF, d'ailleurs, dans les informations communiquées, semble abonder en ce sens.

Cependant, la législation en matière de restauration collective est déclinée à l'article R4228-22 du Code du Travail [modifié par Décret n°2019-1586 du 31 décembre 2019 - art. 2](#) précise : « Dans les établissements d'au moins cinquante salariés, l'employeur, après avis du comité social et économique, met à leur disposition un local de restauration. L'effectif salarié et le franchissement du seuil de cinquante salariés sont déterminés selon les modalités prévues à l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale. Lorsque l'entreprise comporte plusieurs établissements, les effectifs sont décomptés par établissement. Le local de restauration mentionné au premier alinéa est pourvu de sièges et de tables en nombre suffisant et comporte un robinet d'eau potable, fraîche et chaude, pour dix usagers. Il est doté d'un moyen de conservation ou de réfrigération des aliments et des boissons et d'une installation permettant de réchauffer les plats ».

En conséquence, sans point de restauration sur site et afin de ne pas contrevenir à la législation en vigueur, les travaux envisagés sur le bâtiment de Godefroy Cavaignac devront prévoir, sur la base de 290 emplois actuels, l'installation de 29 éviers munis de 29 robinets dans un local dédié à la restauration avec un nombre de réfrigérateurs, de four à micro-ondes, de tables et de chaises en adéquation avec 290 utilisateurs potentiels.

Pour la CGT Finances Publiques, clamer la Qualité de vie au Travail ou, plutôt le bien être au travail, ne peut se concevoir sans une restauration de qualité et un repas équilibré, comprenant un plat et deux périphériques à un coût abordable pour tous. Et de ce point de vue, les tickets restaurant, s'ils étaient envisagés, ne sauraient répondre à l'exigence d'un repas équilibré.

La CGT Finances Publiques demande une information sur les trop nombreux collègues en position d'arrêt de longue maladie. Dès lors, la CGT Finances Publiques souhaite connaître les dispositions prises par l'administration dans le cadre du retour à l'emploi de nos collègues.

Enfin, lors du CSAL du 23 mai dernier, le tableau TBVS 2023 communiqué par la DNVSF, présentait une fiche de signalement. La CGT Finances Publiques a, dans sa déclaration liminaire, contesté le choix de

l'administration de ne plus communiquer ces fiches. En effet, en considérant l'article 23 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires « des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail » (obligation renforcée par les articles L.4121-1 et L.4121-2 du Code du travail applicable à la fonction publique). Ainsi, un des moyens de lutte contre les violences sexistes et sexuelles consiste en un signalement systématique.

Or, avec la mise en place des CSA et FS, les prérogatives des représentants des personnels sont rognées. Il est donc temps pour l'administration d'assumer ses responsabilités en permettant l'examen des situations signalées en formation spécialisée, comme cela était l'usage lors des ex - CHSCT.

S'agissant de l'ordre du jour de cette Formation Spécialisée, nous interviendrons en cours de séance, notamment sur les devis qui sont présentés dans le cadre des Fiches de proposition d'actions.

Les élus CGT Finances Publiques de la DNVSF

cgt.dnvsf@dgfip.finances.gouv.fr